

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités de l'étude
5. Quel est le rôle du contrat ?	<p>La formation du contrat</p> <p>L'exécution du contrat</p>	<p>Les clauses de divers contrats sont étudiées et juridiquement qualifiées. L'analyse met en évidence, au-delà des clauses générales, l'existence de clauses particulières qui montrent la liberté des parties d'adapter le contrat à leurs besoins.</p> <p>Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations. En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent dans le cadre de la responsabilité contractuelle.</p>
7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?	Le contrat de travail	<p>Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles de droit (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant).</p> <p>Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoir de direction, réglementaire et disciplinaire.</p> <p>Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération.</p> <p>On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux.</p> <p>On montre que des clauses spécifiques peuvent être insérées pour permettre une adaptation du contrat aux besoins des parties.</p>

Corrigé indicatif

1- Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (1 point)

La précision personne physique/morale n'est pas indispensable.

Laurent GILA, est **salarié**, de la société HEXANET, représentée par monsieur André DURAND, **l'employeur**, dans le cadre d'un **contrat de travail à durée indéterminée**.

L'employeur entend utiliser la **clause de mobilité** du contrat de travail de Laurent GILA pour modifier son lieu de travail pendant trois mois.

Laurent GILA envisage de refuser cette **modification de son lieu de travail** parce qu'elle porterait atteinte à sa vie **personnelle et familiale** (sa vie privée / sa liberté individuelle).

2- Indiquez le problème juridique posé. (2 points)

Plusieurs formulations du problème juridique sont possibles. L'élève peut évoquer la validité de la clause de mobilité, ses effets éventuels et les conséquences d'un refus de sa part.

À quelles conditions un salarié peut-il refuser la mise en œuvre d'une clause de mobilité lorsqu'elle porte atteinte à sa vie personnelle et familiale ?

ou

Un salarié peut-il refuser la mise en œuvre d'une clause de mobilité qui porterait atteinte à sa vie personnelle et familiale ?

ou

Une atteinte à la vie personnelle et familiale du salarié peut-elle justifier que le salarié refuse une modification de son lieu de travail en application d'une clause de mobilité ?

3 Précisez si la clause de mobilité est valable. (1 point)

Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, la clause de mobilité doit définir de façon précise sa zone géographique d'application et ne peut conférer à l'employeur le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée. En l'occurrence, la clause de mobilité du contrat de travail de M. Gila est limitée précisément aux régions Ile de France et Grand-Est. Elle est donc juridiquement valable.

4 Présentez l'argumentation juridique que pourrait développer Laurent GILA pour refuser l'application de la (les) clause(s) du contrat de travail. (3 points)

L'article L1121-1 du Code du Travail dispose que : « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

De plus la Cour d'appel de Versailles, en application de la convention de l'OIT n°156 du 23 juin 1981 a jugé que l'application d'une clause de mobilité qui portait atteinte à la vie personnelle et familiale d'un salarié n'était pas licite et ne justifiait donc pas une sanction.

Aller travailler à l'agence d'Ile de France de la société HEXANET obligerait Laurent GILA à augmenter significativement la durée du trajet puisqu'il devrait déposer ses enfants et sa femme puis ensuite prendre la direction opposée pour se rendre sur le lieu de travail défini par son employeur.

Cette atteinte à la vie personnelle et familiale de Laurent GILA serait importante puisqu'elle durerait trois mois.

Cette atteinte à la vie personnelle et familiale de Laurent GILA n'est donc pas proportionnée au but recherché.

Laurent GILA peut refuser la mise en œuvre de cette clause, sans commettre de faute.

5 Présentez l'argumentation juridique que pourrait développer l'entreprise HEXANET pour appliquer la (les) clause(s) du contrat de travail. (3 points)

L'article 1103 (anciennement 1134) du Code civil dispose que « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. »

Laurent GILA a signé un contrat de travail comprenant une acceptation explicite des modifications de son lieu de travail (article 5 du contrat de travail) ainsi qu'une clause de mobilité (article 6 du contrat de travail).

Selon l'article 4-2-9 de la convention collective des télécommunications (convention collective n° 3303), les déplacements professionnels demandés par l'employeur hors du lieu de travail habituel, et nécessités pour des raisons de service, ne doivent pas être l'occasion d'une charge financière supplémentaire pour le salarié.

Or, Laurent GILA, salarié de la société HEXANET, doit effectuer un déplacement professionnel pendant trois mois, d'ici un mois, auprès de l'agence implantée en Ile-de-France conformément à la clause de mobilité prévue dans son contrat de travail et ce, pour les besoins de la société dans laquelle il travaille.

Laurent GILA effectuera moins de kilomètres en se rendant à l'agence implantée en Ile-de-France qu'à celle de Reims, il n'aura pas de ce fait de charge financière supplémentaire. La clause de mobilité s'applique en conséquence dans cette situation.

Laurent GILA ne peut pas refuser ce déplacement professionnel qui est une simple modification des conditions de travail qu'il a acceptée par avance (en signant son contrat de travail sur lequel apparaît clairement cette clause) et non une modification de ce contrat.

Contrairement à la situation présentée dans l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles, l'atteinte à la vie personnelle est familiale de Laurent GILA est proportionnée au but recherché. En effet, le trajet habituellement effectué par ce dernier est deux fois plus important que celui proposé par la société HEXANET, même si Laurent GILA effectue un détour pour déposer ses enfants et sa femme. Enfin cette nouvelle affectation est limitée à 3 mois et justifiée par l'activité économique de l'entreprise. Elle est ainsi proportionnée au but recherché.

La mise en œuvre de la clause de mobilité du contrat de travail de Laurent GILA ne viole donc ni l'article L1121-1 du Code du travail, ni la convention n°156 de l'OIT.

En raison du pouvoir de direction de son employeur, Laurent GILA est tenu d'accepter cette modification temporaire de son lieu de travail, sinon, ce dernier commettrait une faute justifiant un licenciement.

ÉCONOMIE 10 points**Références au programme STMG Économie :**

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITES
XI. Pourquoi mettre en œuvre une croissance soutenable ?	- La croissance et : - les inégalités sociales, - la démographie, L'épuisement des ressources naturelles.	La croissance soutenable pose la question de la poursuite de la croissance économique et de la préservation des équilibres sociaux et environnementaux au niveau mondial.
XI.1. Les déséquilibres actuels de la croissance	- Le développement durable - Les indicateurs du développement durable - Les instruments du développement durable	Si la croissance économique est une condition nécessaire au processus de développement d'une nation, en ce qu'elle permet une amélioration des niveaux de vie, elle revêt un caractère trop souvent destructeur. Cela nécessite de rechercher de nouveaux modèles de développement fondés à la fois sur le renforcement de l'efficacité du système économique et la capacité à satisfaire au mieux les besoins des générations présentes en les rendant compatibles avec le respect du devenir des générations futures. Des indicateurs, autres que le PIB, doivent permettre d'avoir une meilleure lecture du niveau de développement durable (indicateur de développement humain (IDH), PIB vert, empreinte écologique). Des instruments (réglementation, normes, labels, taxations et permis négociables) incitent les agents économiques à intégrer les contraintes environnementales à leurs principales décisions économiques (production, consommation, investissement).
XI. 2. La nécessité d'une forme de croissance		

Barème indicatif

1. Distinguez les notions de croissance économique et de développement durable. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de mobiliser ses connaissances et d'identifier les informations pertinentes dans un document écrit (annexe 1) pour répondre à la question posée.

Il est attendu du candidat qu'il ne se contente pas des simples définitions mais qu'il mette en

évidence la différence entre ces deux concepts.

La croissance économique peut être définie comme l'augmentation de la richesse créée sur une longue période et sur un territoire donné. Elle est mesurée par l'augmentation du produit intérieur brut d'une période à l'autre.

Le développement durable, quant à lui, a été défini comme "le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" par le rapport Brundtland. La croissance économique est donc un concept qui revêt une dimension purement économique, alors que le développement durable englobe une dimension économique, environnementale et sociale.

2. Déterminez les moyens dont dispose l'État pour favoriser le développement durable. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre à la question posée.

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 4.

Parmi les moyens dont dispose l'État pour favoriser le développement durable, on peut distinguer deux types de mesures :

- des mesures incitatives jouant sur la fiscalité : dispositif bonus/malus, crédit d'impôt développement durable ; taxes diverses
- des réglementations contraignantes : mises aux normes d'équipements industriels, interdictions diverses.

Il peut être accepté tout autre moyen non mentionné dans le document : marché des permis de polluer, principe du pollueur payeur...

3. Appréciez les effets des politiques du développement durable sur l'emploi. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.

Il est attendu des candidats l'exploitation des annexes 2 et 3.

Entre 2004 et 2014, l'emploi reste stable dans l'ensemble de l'économie alors qu'il augmente dans les éco-activités (+ 31 % en 2014 par rapport à 2004).

L'emploi dans les éco-activités est en hausse constante depuis 2004 et a surtout augmenté depuis 2007 (+ 10 % par rapport à 2004). Il a connu sa plus forte augmentation en 2011 (+ 35 % par rapport à 2004) et a tendance à stagner depuis 2012 (+ 31 % par rapport à 2004).

À titre d'illustration, le nombre d'emplois liés à la maintenance des parcs éoliens est passé de 385 en 2006 à 2 337 en 2015.

4. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante (5 points) :

La croissance économique est-elle compatible avec les objectifs du développement durable ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
<hr/>	
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple	2
<i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts

Le développement durable est une forme de développement économique qui permet de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement. Il a pour objectif de répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures.

La croissance économique est une augmentation de la valeur de la production de biens et de services sur une longue période, ce qui induit un enrichissement de la population. Elle se mesure par l'augmentation du PIB.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Axe 1 : la croissance économique n'est pas compatible avec les objectifs du développement durable

- La croissance économique nécessite l'utilisation de ressources naturelles souvent non renouvelables (pétrole, minerais...) qui risque de priver les générations futures de ces ressources. Ce caractère destructeur de la croissance économique n'est pas compatible avec les objectifs du développement durable. (Annexe 1).
- La croissance économique génère des effets externes tels que la pollution, la destruction des écosystèmes, les changements climatiques peu compatibles avec les objectifs de développement durable et en particulier avec le pilier environnemental. (connaissances personnelles)
- La recherche de la croissance économique et des coûts de production bas incite souvent les entreprises à aller produire dans les pays à bas coûts peu soucieux du bien-être des salariés. Cet aspect est peu compatible avec le pilier social de la définition du développement durable. (connaissances personnelles)

Axe 2 : la croissance économique peut être compatible avec les objectifs du développement durable

- L'application de mesures de développement durable par les entreprises peut provoquer de la création de richesse. Les entreprises vont être davantage soucieuses de la gestion des ressources naturelles, elles vont s'inscrire dans des démarches de lutte contre le gaspillage d'énergie, d'eau et ainsi vont réduire le montant de leurs factures d'électricité et d'eau. (annexe 6)
- Les politiques environnementales sont favorables à la croissance et à la compétitivité (comme le rappelle le rapport Attali), ce rapport montre les bienfaits économiques que tirent les organisations qui préservent l'environnement : réduire la pollution peut diminuer les coûts ; adhérer à des standards environnementaux favorise l'innovation dans les procédés. (annexe 6)
- La prise en compte et le respect de normes environnementales permet de rassurer les investisseurs (sécurité d'approvisionnement) mais aussi les clients. Les clients sont de plus en plus soucieux du développement durable, les entreprises bénéficient alors d'une meilleure image. (annexe 6 et connaissances personnelles)
- La croissance économique permet de dégager les ressources nécessaires à la transition énergétique en termes d'investissements. Elle facilite le renouvellement du matériel pour les entreprises ou le renouvellement du parc immobilier et automobile pour les ménages. (connaissances personnelles)